



Les VERT-E-S suisses

Bettina Beer
Waisenhausplatz 21
3011 Berne

bettina.beer@gruene.ch
031 511 93 21

Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

par e-mail à : vernehmlassungen@sif.admin.ch

Berne, le 27 novembre 2023

Consultation sur l'avant-projet de Loi fédérale sur la transparence des personnes morales

Mesdames, Messieurs,

Les VERT-E-S vous remercient d'avoir été sollicités pour la consultation sur l'avant-projet de Loi sur la transparence des personnes morales (LTPM).

Commentaire général

Les VERT-E-S saluent l'introduction d'un registre fédéral des ayants droit économiques des personnes morales ainsi que l'extention des règles concernant la prévention du blanchiment d'argent aux personnes actives dans le conseil juridique et le conseil aux sociétés. Ces mesures sont indispensables pour lutter efficacement contre le blanchiment d'argent, la corruption et le contournement de sanctions économiques. Cette préoccupation est chère aux VERT-E-S comme en témoignent la motion 22.3637 de Lisa Mazzone ainsi que la motion 22.3456 de Manuela Weichelt.

Les VERT-E-S regrettent néanmoins que l'avant-projet de loi témoigne d'intérêts divergents et de compromis mal ficelés dans le but de ménager la chèvre et le chou. Nous relevons en particulier les aspects problématiques suivants :

- L'avant-projet ne prévoit pas d'accès au registre pour les médias, les organisations non gouvernementales ou encore le milieu scientifique. Or, ces trois groupes ont prouvé aux cours des années passées qu'ils jouent un rôle important dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Nous proposons donc d'ajouter un nouvel al. 3 à l'art. 28 LTPM, garantissant aux personnes, organisations et groupes avec un intérêt justifié, en particulier les médias et les organisations non gouvernementales, l'accès sur demande au registre.
- Les VERT-E-S saluent le fait que l'avant-projet de loi prévoit des sanctions pour la violation des obligations d'annonce et de collaboration (ch. 6). Nous demandons cependant que le non-respect de l'obligation de diligence concernant les devoirs de collecte, de vérification et de conservation des informations précédant l'annonce soit également sanctionné.
- Les VERT-E-S demandent que le devoir d'annonce pour les personnes actives dans le

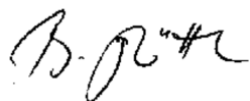
conseil ainsi que pour les avocates et avocats et notaires soit étendu, ceci afin d'éviter un recours massif aux services d'avocats et d'avocates et de notaires pour des activités problématiques sous le couvert des privilèges octroyés à ces derniers par la modification de la Loi sur le blanchiment d'argent (LBA) (devoir d'annonce limité aux mandats de transferts d'argent pour le compte de leurs clients, art. 13e LBA). Cela ne peut pas être l'objectif d'une réglementation visant à lutter contre le blanchiment d'argent.

- Les VERT-E-S considèrent comme problématique l'omission des déclarations au registre de transparence par les trustees professionnels et les trustees d'intermédiaires financiers. Compte tenu de l'importance des trusts en tant que vecteurs d'infractions, nous demandons de prévoir également des obligations de diligence pour ces groupes.

Pour les remarques détaillées sur les différentes dispositions, nous renvoyons à la prise de position de l'organisation Public Eye, prise de position que nous soutenons.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre en compte notre prise de position.

Meilleures salutations



Balthasar Glättli
Président



Bettina Beer
Secrétaire politique